

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOORBES

Arrêté municipal du 21 février 2023
Circulation et Stationnement prolongement de la rue
des écoles en direction du Lot. le clos du verdier

Le Maire de TOORBES 34120

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12.

Considérant les travaux de terrassement pour branchement et raccordement ENEDIS par l'entreprise ENSIO MONTPELLIER

ARRETE

Article 1er: La circulation est perturbée dans le prolongement de la rue des écoles en direction du lotissement le Clos du Verdier du 27 Février 2023 au 13 mars 2023 inclus. La vitesse est limitée à 30Km/h.

Article 2: le stationnement est interdit côté droit sur cette portion de voirie dans la rue des écoles en direction du lotissement le Clos du Verdier du 27 Février 2023 au 13 mars 2023 inclus.

Article 3: Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par L'entreprise ENSIO MONTPELLIER.

Article 4: Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de TOORBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PUCHE Lionel

